

PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Chartres, le **14 SEP. 2017**

PREFECTURE
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de la Réglementation
Affaire suivie par : Mme Muriel BIGOT
Tél : 02 37 27 72 52
muriel.bigot@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n° 2010-0331

Arrêté portant cessation d'un système de vidéoprotection

N° PREF/DRP/BER 17/03-31

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection ;

Vu le titre II chapitre III du livre II du code de la sécurité intérieure relatif à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres 1^{er}, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu les autorisations préfectorales délivrées pour l'installation et le renouvellement du système de vidéoprotection pour l'établissement «**CREDIT AGRICOLE VAL DE FRANCE**», situé 85, rue du grand faubourg à Chartres (28000) ;

Considérant le courrier reçu de Monsieur Jean-Luc Vandendriessche du 13 avril 2017 nous informant de la fermeture de l'établissement précité ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;



ARRETE

Article 1er – l'arrêté préfectoral n° **PREF/DRLP/BER 17-03/35 du 30 mars 2017**, portant renouvellement de l'installation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement précité, est abrogé.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au **Recueil des Actes Administratifs** de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Il pourra faire l'objet d'un **recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1)** dans un délai de **deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressée ou de sa publication.

Article 3 – L'installation d'un système de vidéoprotection sans autorisation est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L. 120-2, L. 121-8 et L. 432-2-1 du code du travail.

Article 4 – Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le **14 SEP. 2017**

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Directeur de Cabinet,


Christophe LANTERI